

MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Projection Cinéma en plein air

N°2026/95

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu Les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensuès-la-Redonne met en place une manifestation que le Conseil Municipal Jeunes propose.

Considérant que le Conseil Municipal Jeunes propose une projection de Cinéma en plein air.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de projection en plein air avec Swank Films Distribution France.

Article 2 : La projection se déroulera le mardi 28 juillet 2026 à 21h30 sur le port de La Redonne.

Article 3 : Le montant total de la prestation est de 585.53€ TTC (dont 5.5% de TVA, soit 555€ HT).

Article 4 : La dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2026, article 6238.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 24 juin 2026

M. le Maire
Michel ILLAC



CONTRAT POUR 1 PROJECTION (S) PUBLIQUE (S) NON COMMERCIALE (S)

Le présent contrat est passé ce 15/06/26, entre MAIRIE D'ENSUËS-LA-REDONNE, 15 AVENUE GENERAL MONSABERT 13820 ENSUËS-LA-REDONNE (ci-dessous mentionné comme "client") et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris.

1. Objet et durée du contrat

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s) *Jumanji* à PLEIN AIR SOLARIUM DU PORT DE LA REDONNE - seance gratuite - 28/07/26

B. Ce contrat commencera le **28/07/26** et se terminera le **28/07/26**, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties. En cas d'impossibilité de réaliser la séance dans les conditions prévues, il est possible de la réaliser dans une salle couverte le jour même ou de la reporter dans un délai d'un mois à compter de la date initiale. Toute projection non annulée 7 jours avant la date de projection est due.

2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La (les) projection(s) du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) en sa possession. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions.

3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **555,00 € HT** (TVA 5.5%)

4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 15/06/26

A Paris

Le

A Ensues-la-Redonne



Xavier Ubeira

Nom et titre _____

M. le Maire
Michel ILLAC

